

12. Recommandations de l'expert

Nous recommandons une application des mesures suivantes :

- poursuivre l'alimentation de la provision pour changement de taux technique afin d'abaisser le taux de d'intérêt technique à 2.5% pour l'ensemble des capitaux de prévoyance à fin 2026 ;
- maintenir la réduction de 35% de l'échelle de rente acquise jusqu'à fin 2025 ;
- suivre de manière régulière l'équilibre financier afin de s'assurer que les mesures d'assainissement prises soient suffisantes.

13. Attestation de l'expert

Notre expertise actuarielle au 31.12.2023 répond aux exigences de l'article 52e al. 1 LPP.

Notre examen de la Caisse a porté sur :

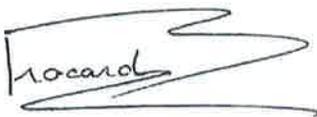
- l'évolution structurelle ;
- la sécurité financière ;
- la capacité d'assainissement ;
- les dispositions réglementaires ;
- le financement courant ;
- l'évolution de la situation financière (perspective).

Nous constatons que la Caisse de pensions Swatch Group :

- n'offre pas la garantie qu'elle peut remplir ses engagements au 31.12.2023 ;
- présente des dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives au financement conformes aux dispositions légales ;
- utilise une table de mortalité adéquate ;
- présente un taux d'intérêt technique en adéquation avec la borne supérieure de la DTA 4 et qu'il offre une marge de sécurité significative par rapport à l'espérance de rendement de l'allocation stratégique (réduite du coût de l'alimentation de la provision pour changement des bases techniques) ;
- met en place des mesures de sécurité adaptées vis-à-vis des risques encourus ;
- dispose d'un taux de cotisation adéquat selon les bases techniques en vigueur au 31.12.2023 ;
- montre un coût des passifs inférieur au rendement attendu de son allocation stratégique.

Nous remercions le Conseil de fondation de la confiance témoignée et restons à son entière disposition pour préciser ou détailler tout point qu'il jugerait utile.

Groupe Mutuel Services SA, cocontractante



Sébastien
Expert exécutant



Julien Melly
Expert agréé